



## FORMATION – CERTIPHYTO

# PRIMO

## Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément

Pour acheter et appliquer des produits phytos sur votre exploitation, vous devez être détenteur.rice du certificat individuel.

Certification n° R5655 - Organisme certificateur : Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté Alimentaire - date d'échéance 31/12/2023  
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5655/#ancre1>

Durée : 2 jours

Dates : plusieurs sessions par an. Nous contacter

Lieu : Davayé

Inscription : à réception du bulletin dans la limite des places disponibles.

Public : Agriculteurs.trices de Saône-et-Loire

Intervenant.e : Conseiller.ère.s spécialisé.e.s en cultures et viticulture en pratiques alternatives – Chambre d'agriculture 71

Responsable de stage : Conseiller.ère.s spécialisé.e.s en cultures et viticulture en pratiques alternatives – Chambre d'agriculture 71

Prix : P7 - Formations préparatoires au certiphyto – Plan Ecophyto. Se référer à la grille des tarifs disponible à cette adresse ([www.bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr](http://www.bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr))

Coût : Formation prise en charge par VIVEA pour les contributeurs à jour de leurs cotisations. 140 €/jour si non à jour. Autres publics, 190 €/jour.  
(Voir conditions générales de vente sur le bulletin d'inscription)

Attestation de fin de formation remise à la fin du stage

Personnes en situation de handicap, contactez-nous directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.



Bénéficiez d'un **crédit d'impôt** de 80.14 € par jour.



Des journées de service de **remplacement pour vous former à tarif réduit**.

Contactez le 06 49 93 69 31



### Objectifs

- Acquérir le certificat autorisant l'achat et l'application des produits phytopharmaceutiques (articles 5 et 6 de la Directive Européenne de janvier 2009)
- Réduire les doses des phytos et sécuriser l'utilisation de pesticides



### Pré-requis

- Être en activité agricole



### Contenu et méthodes pédagogiques

- La prévention des risques pour la santé des personnes
- La réglementation sur le transport, stockage et l'utilisation des produits
- Les stratégies pour limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- La prévention des risques pour l'environnement



### Méthode d'évaluation

- Questionnaire d'évaluation
- **QCM de certification**
- 30 questions posées sur la plateforme du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Seuil requis : 15 réponses minimum correctes
- Correction et explications données par l'animateur
- **Taux de réussite de 100 % en 2021**

A l'issue de la formation, muni.e de l'attestation de formation, faire la demande de certificat sur le site « Service Public »

Inscription : Nathalie CAYOT – 06 43 47 20 36 – [certiphyto\\_ca71@sl.chambagri.fr](mailto:certiphyto_ca71@sl.chambagri.fr)